NOTRE POLITIQUE ESG

1. Contexte et objectifs

En application de ces principes, il est de notre devoir, en tant qu’investisseur institutionnel, d’agir dans l’intérêt à long terme de nos bénéficiaires. C’est en cette qualité que nous estimons que l’absence de réponse aux questions environnementales, sociales et de gouvernance d’entreprise (ESG) peuvent nuire à la performance des portefeuilles d’investissement (à divers degrés selon les entreprises, les secteurs, les régions, les catégories d’actifs et au fil du temps). Nous reconnaissons également que l’application de ces principes est susceptible de mieux aligner les intérêts des investisseurs sur les objectifs généraux de la société. Par conséquent, nous prenons les 6 engagements promus par les PRI dès lors qu’ils sont en phase avec nos responsabilités de gestionnaire d’actifs financiers.

Nous avons aussi pris l’engagement d’adopter une démarche respectueuse des critères ESG au sein de notre société de gestion et des sociétés détenues dans ses portefeuilles.

La société de gestion a pour conviction que les sociétés qui tiennent compte des questions ESG sont plus vertueuses et performantes.

GO CAPITAL appuie sa démarche sur le livre blanc (France Invest 2018)

1. Engagements

GO CAPITAL met en place pour chacun de ses Fonds un cadre pour intégrer les risques en matière de durabilité dans les décisions d’investissement basé sur des facteurs de durabilité. Ce cadre s’appuie notamment sur :

L’application de politiques d'exclusion :

Une activité illégale (c’est-à-dire une activité de production, vente ou autre qui serait illégale  aux termes de la réglementation applicable au Fonds ou à l’entité concernée), incluant, sans que cela soit limitatif, le clonage humain aux fins de reproduction et les activités visées à l’article 19.3, du Règlement (UE) no 1291/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 11 décembre 2013 (les activités de recherche en vue du clonage humain à des fins de reproduction, les activités de recherche visant à modifier de façon héréditaire le patrimoine génétique d’êtres humains (hormis la recherche relative au traitement du cancer des gonades), les activités de recherche destinées à créer des embryons humains uniquement à des fins de recherche ou à des fins d’obtention de cellules souches, notamment par transfert nucléaire de cellules somatiques ;

La production d'énergie à partir de combustibles fossiles et les activités connexes, à savoir (a) l'extraction, le traitement, le transport et le stockage du charbon ; (b) la prospection et la production de pétrole, le raffinage, le transport, la distribution et le stockage ; (c) la prospection et la production de gaz naturel, la liquéfaction, la regazéification, le transport, la distribution et le stockage ; (d) la production d'électricité dépassant la norme de performance en matière d'émissions (c'est-à-dire 250 grammes de CO2e par kWh d'électricité), applicable aux centrales électriques et aux centrales de cogénération alimentées par des combustibles fossiles, aux centrales géothermiques et aux centrales hydroélectriques avec de grands réservoirs ;

Les industries à forte intensité énergétique et/ou à fortes émissions de CO2, telles que la/le (a) fabrication de produits chimiques de base organiques et inorganiques, (b) fabrication d'engrais et de composés azotés, (c) fabrication de matières plastiques sous forme primaire, (d) fabrication de ciment, (e) fabrication de fonte, d'acier et de ferro-alliages, (f) fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires en acier, (g) fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier, (h) production d'aluminium, (i) construction d'avions et de machines connexes, (j) transport aérien, aéroports et activités de service liées au transport aérien ;

La production ou la vente de tabac ou d’alcool ou de produits dérivés ;

Le financement de la production ou de la vente d’armes ou de munitions quelles qu’elles soient ;

Les casinos et toutes entreprises de jeux d’argent ;

La recherche, le développement ou les applications techniques concernant des programmes ou solutions informatiques :

* ayant pour objet le développement de l’une des activités visées aux i) à iv) ci-dessus, les casinos et jeux d’argent en ligne, ou la pornographie ou
* destinés à télécharger illégalement des données électroniques ou de pénétrer illégalement dans un réseau de données électroniques.

En complément, dans la perspective d’accompagner plus particulièrement, en dehors de la santé humaine, des entreprises visant à appréhender les conséquences du changement climatique et à assurer la modernisation des secteurs industriels traditionnels en visant un impact positif sur l’environnement, GO CAPITAL s’interdit de prendre des participations dans des entreprises ayant un impact carbone négatif ou ne visant pas directement ou indirectement une réduction de l’impact humain sur l’environnement. En particulier, les investissements dans le secteur digital devront montrer une prise en compte forte de la démarche RSE et ne pas promouvoir des solutions techniques à bilan carbone dégradé.

La qualité des investissements :

Environnement

* + - GO CAPITAL s’engage à investir dans des sociétés ne portant aucune atteinte grave à l’environnement. Des critères précis sont observés avant la phase d’investissements. Ainsi, si l’activité est nuisible pour l’environnement, sans transition envisageable, alors nous ne poursuivons pas l’investissement

Social et Humain

* + - GO CAPITAL est convaincue que la gestion responsable des ressources humaines est un facteur clé du succès des participations. Elle accorde une attention particulière aux conditions de travail au sein de ses participations (dialogue social, hygiène et sécurité, promotion de la diversité, lutte contre le harcèlement et les discriminations, etc…).

Règles de bonne Gouvernance :

* + - Avant chaque investissement, la gouvernance de la société cible est revue quand cela est nécessaire pour mettre en place un Conseil d’Administration ou d’un Comité Stratégique composé d’experts, fondateurs et investisseurs. Notre société de gestion fait également la promotion du bien fondé d’engager un membre indépendant au sein de l’organe décisionnel des participations.
		- GO CAPITAL veille au respect de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment d’argent, la corruption et le financement du terrorisme au sein de la société de gestion et dans les entreprises qu’elle accompagne.
		- Les reportings aux investisseurs fournis par la société de gestion sont destinés à promouvoir la transparence, en particulier sur l’impact économique et social de ses investissements.

Nous remettons un livret de bienvenue à chaque nouvelle participation dans lequel des bonnes pratiques RSE relatives à son secteur sont proposées. Nous incitons également nos participations à mettre en œuvre des mesures de réduction des GES et des initiatives visant à réduire leur empreinte environnementale. Des mesures d’accompagnement sont déployées tout au long de la relation avec les participations :

- Intégration d’un groupe CEO ESG avec une réunion annuelle (si besoin, accompagnement d’un intervenant ESG pour accompagnement et déploiement du plan ESG)

- Intégration au moins une fois par an au sein de l’organe décisionnel de la société d’un bilan ESG sur l’année et d’une présentation des objectifs (en la matière) sur l’année à venir

La qualité des reporting :

GO CAPITAL s’appuie sur outil d'analyse ESG développé en vue de faciliter la collecte de données, l’analyse, ainsi que le suivi. Le suivi et complété, lorsque cela est nécessaire ou pertinent pour une société cible spécifique, par des recherches et des données externes ou, le cas échéant, par les analyses ESG effectuées par les sociétés cibles elles-mêmes ;

Le Rapport ESG qui reprend chaque année la synthèse des données collectées auprès des participations et l’évolution des mesures prises en faveur de l’Environnement, le Social et la Gouvernance (disponible sur le site).

Un rapport annuel extra-financier dans le cadre de l’application du Règlement SFDR « Sustainable finance disclosure regulation » ou Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.